

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DES CÔTES D'ARMOR

**EXTRAIT DU****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LANRIVAIN****Séance du 19 octobre 2022**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
11 octobre 2022

Date d'affichage
21 octobre 2022

Objet de la délibération :

**Devis du SDE 22 pour le déplacement d'un mât d'éclairage public**

Monsieur le Maire informe que Monsieur GESTIN, habitant la Rue de la Vallée a demandé le déplacement du mât d'éclairage public qui borde sa propriété sise section AB n°64. Il a contacté le SDE des Côtes d'Armor qui a fait parvenir un devis en mairie pour le déplacement de ce mat, 6 mètres vers l'est, toujours en bordure de voie publique.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 758,40 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie. L'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019) porterait la participation communale à 2 262,00 €. Ce montant doit être amorti et inscrit en section d'investissement. Aussi, une décision modificative budgétaire sera nécessaire en cas d'approbation de ces travaux.

Acte rendu exécutoire après  
réception en Préfecture et publication  
ou notification le

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- refuse ce projet de déplacement considérant son coût et l'absence d'intérêt général de l'opération.

Pour extrait conforme,

**Le Maire, Philippe LE JONCOUR**

Fait et délibéré à LANRIVAIN le 19 octobre 2022.